

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 14 octobre 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 14 octobre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 53_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Céline GEORG, Alexandre BAUDET Christophe VADON, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Christelle DEROBERT (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Rémi BESSERER, Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Yanis ETHEVE, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE</p>

Objet : ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENRE LA COMMUNE, M. REY ET MME CATHERALL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation du chemin rural dit « Epanezet » avec Monsieur REY Steve et Madame CATHERALL Julia.

Il précise que Monsieur REY Steve et Madame CATHERALL Julia acceptent de procéder à l'échange et à la cession des parcelles de terrain concernées :

- **la Commune de MINZIER** cède à Monsieur REY Steve et Madame CATHERALL Julia la parcelle de terrain nouvellement cadastrée A 1107 (tirée de la parcelle A789) sise au lieudit « Epanezet » pour une surface de 6 m² ;

- **En échange** :

* **Monsieur REY Steve et Madame CATHERALL Julia** cèdent, à la commune de MINZIER lieudit « Epanezet », la parcelle de terrain cadastrée A1109 (tirée de la parcelle A 1077) pour une surface de 38 m², et la parcelle A 1112 (tirée de la parcelle A1079) pour une surface de 8 m².

La valeur de ces parcelles est identique et aucune soulte ne sera versée.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE cet échange et cession de terrain sans soulte ;

DÉSIGNE la société SAFACT pour rédiger l'acte à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que les frais d'acte authentique seront à la charge de la commune de Minzier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE
---	--	--

